

AC1

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	12

DATE DE LA CONVOCACTION
02/03/2020

DATE D’AFFICHAGE
02/03/2020

Objet de la Délibération :
Approbation du projet de
périmètre délimité des
abords modifié des remparts
du Château de Vendres sur
la commune de Vendres.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDRES
N° 20/030632
SEANCE DU 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt
Et le six mars,
A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des
Collectivités Territoriales, suite à absence de quorum le 27 février 2020,
s'est réuni avec le même ordre du jour,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Pierre PEREZ, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Catherine LIMORTE, M. Gérard ESTAQUE, Mme
Ghislaine DUROC, M. Michel ROYO, Mme Yolande ROTH, Mme Pascale GOUZY, Mme Mylène
FABRIS, M. Christophe ROBIN, M. Richard VASSAKOS, M. Gérard SCHLINDWEIN, Mme
Marie-Françoise SIERRI.

ABSENTS : M. Christophe CATTIN, Mme. Marguerite BALLESTER, M. Pascal MACIA, M.
Jean-Claude LACHAMBRE, Mme Danielle ALEXANDRE, Mme Pascale BAPTISTE M. Rémi
MORILLO.

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l’architecture et au patrimoine ;
- VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à
R.621-95 ;
- VU le projet de délimitation du périmètre délimité des abords remis et les explications fournies ;
- Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante que la commune de Vendres bénéficie de l’existence
des remparts du Château de Vendres, monument historique protégé à savoir inscrit à l’inventaire
supplémentaire des monuments historiques le 28 mai 1906.
- Monsieur le Maire rappelle l’existence de la servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de
ces bâtiments en application des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation du périmètre de protection des abords des remparts du Château de Vendres, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable à la modification du périmètre a abouti à une proposition : Les tronçons de l'ancienne enceinte castrale sont considérés solidairement, comme les vestiges d'un édifice unique, lui-même solidaire de l'ancien bourg castral. Le périmètre de protection prend en compte de ce fait l'ensemble de l'ancien bourg fortifié. Ainsi, les espaces pris en compte sont l'ensemble de la ville fortifiée, le tour de ville et les entrées de ville (faubourgs), l'espace naturel qui s'interpose entre le front Nord du bourg et les zones d'urbanisation récente, le cimetière et l'espace jardiné attenant, les zones urbanisées s'interposant au premier plan des vues offertes depuis la ville médiévale sur les étangs ou offrant des vues sur l'église et le prieuré.

Le Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 20 septembre 2019 n°E19000175/34 a désigné Monsieur Bernard DEWINTRE, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU ainsi que sur la modification du périmètre délimité des abords des remparts du château de Vendres, a été ouverte par arrêté du 25 novembre 2019 et s'est déroulée du 13 décembre 2019 au 15 janvier 2020 inclus. Trois permanences ont été tenues au siège de l'enquête aux dates et heures fixées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- le vendredi 13 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 3 janvier 2020 de 14 heures à 19 heures ;
- le mercredi 15 janvier 2020 de 14 heures à 18 heures.

Le 17 février 2020, le commissaire enquêteur a rendu son avis et ses conclusions motivées à la Mairie de Vendres sur la modification du périmètre délimité des abords des remparts du château de Vendres :

- Le commissaire enquêteur rappelle que ce projet n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de l'enquête publique. Il émet donc un avis favorable sous réserve d'employer la formulation périmètre des abords rapprochés et non périmètre de protection rapproché dans les documents du PLU.

Monsieur le Maire précise que cette modification a été apportée.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le périmètre délimité des abords des remparts du château de Vendres tel qu'il figure dans le PLU approuvé le 27 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

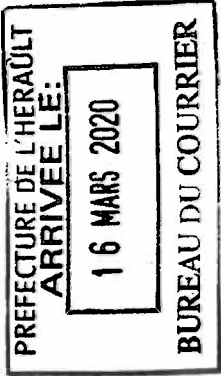
APPROUVE, à l'unanimité, le périmètre délimité des abords des remparts du château de Vendres tel qu'il est annexé au PLU approuvé.

DIT, à l'unanimité, que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.

DIT, à l'unanimité, que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

DIT, à l'unanimité, qu'une mention de l'approbation sera faite dans la presse locale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
M. **HERNANDEZ PEREZ**



Signé par : M. Hernandez PEREZ
Date : 09/03/2020
Qualité : Maire et Président du CCAS

AS1 :
▲ Fora
▤ Pénir

AS2 :
□ AS2

□ Bâti
□ Parce

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
16 MARS 2020
BUREAU DU COURRIER

